



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-83

Demande de subvention à l'ANAH pour le marché de renouvellement urbain et le lancement d'opération de restauration immobilière

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 8 février 2021,

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée, aux côtés des communes d'Arlanc, Cunlhat et Ambert, dans le programme « Petites villes de demain » (PVD) ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite, dans le cadre du volet « renouvellement urbain » de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, lancer des Opérations de Restauration Immobilière sur son territoire ; que ces opérations auront notamment pour objectif d'effectuer des travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitat ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité de biens immeubles ;

Considérant que pour la réalisation des différentes étapes menant à l'accomplissement de ce projet, la collectivité souhaite se faire assister par une société spécialisée ; que pour la mise en place du volet « renouvellement urbain » de ladite opération, les missions suivantes seront confiées au prestataire :

- Mise en place du volet « renouvellement » afin de traiter deux îlots insalubres et dégradés sis à Ambert, quartier des Chazeaux et à Cunlhat, quartier bas Saint-Jacques ;
- Lancement des Opérations de Restauration Immobilière ;
- Écriture des enquêtes préalables à la prise des déclarations d'utilité publique des travaux ;
- Effectuer les demandes d'éligibilité auprès de l'ANAH pour bénéficier de son appui financier ;
- Accompagner la collectivité jusqu'à la réception des travaux notamment pour l'enquête parcellaire, les notifications individuelles aux propriétaires et l'accompagnement de l'intercommunalité pour les expropriations possibles ou obligatoires.

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à **39 225 € HT** (47 070 € TTC).

Le plan de financement de l'étude s'établit comme suit :

- **50 % du montant HT** financé par l'ANAH soit **19 613 €** ;
- Le restant dû serait pris en charge par la Communauté de communes soit **27 458 €**.



Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 octobre 2023,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter le Fonds de l'Agence Nationale de l'Habitat pour un montant de **19 613€**.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 18 octobre 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.